



Retrait de permis excès de vitesse

Par **Linela**, le **10/07/2022** à **22:55**

Bonsoir

En effectuant un dépassement j'ai du dépasser la vitesse autorisée sur la départementale que je roulait (vitesse limité à 80) je roulait à 127km/h et pris en considération 120km.

J'aimerais savoir si c'est bien 10% que doit être pris en compte

Bien cordialement

Julio Soares

Par **janus2fr**, le **11/07/2022** à **07:14**

[quote]

J'aimerais savoir si c'est bien 10% que doit être pris en compte[/quote]

Bonjour,

Cela dépend du type de contrôle. Si dispositif utilisé en poste fixe, c'est 5%, 10% uniquement pour les dispositifs utilisés en mouvement.

Dans votre cas, la marge retenue est de 5% (127 --> 120), donc un dispositif en poste fixe.